

Lettre de Lauzière au seigneur de Coustaussa

(AD11 Fonds Montesquieu 7J32)

(Ce document illustre les relations qui existaient entre un seigneur foncier et ses hommes de confiance.)

Monsieur,

je reçus en son tems la lettre que vous prites la peine de m'écrire le 25 xbre dernier auquel tems je m'étais déjà acquitté du paiement des Saints¹ derniers ainsy que M. Charpentier deut vous l'écrire je n'aurois pas même porté à paiement si loin si j'avois peu vendre mon bled que j'ay à Limoux j'y aurois même fait l'honneur à son échéance si vous m'aviez fait la grâce de me faire donner un mot d'avis que vous en aviez besoin parce qu'alors j'aurois emprunté à mes amis.

Depuis ce paiement j'ai été obligé de tenir à compte au munier de Sougraigne deux mois et demy de chaume² et ay payé à Marcérou maréchal de Bugarach vingt quatre livres que vous m'ordonnâtes à Limoux de luy compter pour le travail qu'il avoit fait au moulin de Sougraigne dont il devra m'être fait compte au premier paiement.

Je ne vous dicimuleray pas Monsieur, que je ne seray pas tranquille que l'affaire du sieur Ferrand ne soit finie vous scavez que je suis en avance considérable dans cette affaire dont il est juste que je sois remboursé, il peut même se faire que cet article seroit fini depuis longtems n'etoit que Peyre votre garde à Coustaussa a été dire au dit sieur Ferrand dans sa maison au dit Bugarach de tenir ferme qu'il ne payeroit rien des réparations ainsy que le dit sieur Ferrand l'a dit publiquement.

Le défrichement que vous m'ordonnâtes de faire faire à la métairie de la ferrière est finy pour lequel il devra m'être fait compte de cinquante livres ainsy que vous me le promittes. J'en ay même fait commencer un autre à la même mettairie qui sera plus considérable et qui l'améliorera d'autant à raison duquel j'espère encore que vous voudrez bien me grattifier après que vous l'aurez vu. Cependant si ceci ne vous convenoit pas je vous prie prendre la peine de me le dire je le ferai discontinuer.

¹ Comprendre « à la Toussaint »: à cette date les seigneurs exigeaient le paiement de sommes qui leur étaient dues

² Le Moulin de Sougraigne est seigneurial et affermé à un meunier. Le contrat de fermage prévoit qu'en cas d'arrêt du moulin (chôme – chômage) une réduction du prix du fermage sera appliquée.

L'arpentement que vous m'ordonnâtes aussy de faire faire dans Bugarach à raison des particuliers qui ont fait de bois dans certaines vacquants est fait. Il y auroit même opération à faire concernant certains particuliers de Sougraigne, si vous trouvez à propos que je le fasse faire vous trouveriez le tout en règle à votre arrivée dans ce païs au mois de may ainsy que vous nous le fittes espérer.

On ne peut pas douter que certains particuliers n'ayent usurpé de terre sur la méttairie de la ferrière, si vous aviez le dénombrement je pourrois aussy faire arpenter pour préparer cest article et vous faire délaisser aux usurpateurs à votre arrivée.

Le défrichement de la Ferrière a fait que je n'ay pas encore commencé celuy des Mathieu du côté de Parahou que vous m'ordonnâtes aussy de faire faire si vous le souhaitez j'y ferai de suite travailler.

Je ne puis pas vous taire que les habitans des Baruteaux chassent ouvertement et journelement dans votre terre de Bugarach, comme je scavais que vous aviez permis à M. le curé de faire chasser je luy demanday, il me répondit ne l'avoir permis à personne, ces chasseurs ont dit à vos gardes de Bugarach qui les ont trouvé chasser même avec des chiens de se retirer que sans cela il ne fairoit pas bon pour eux. Je pense que vous donnerez des ordres relatifs à cet objet.

Je vous prie seulement Monsieur, de ne communiquer ceci à personne parce que ces chasseurs gens entreprenants seroit en état de me couper la gorge.

J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect

Monsieur

votre très humble et très obéissant serviteur.

À Coustaussa ce 20 février 1775. Signé Lauzière.